

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 708-2007, 28 août 2007

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une modification aux lettres patentes constituant la municipalité régionale de comté du Granit

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté du Granit a été constituée, le 26 mai 1982, par lettres patentes délivrées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les lettres patentes de la municipalité régionale de comté du Granit ont été modifiées, conformément au décret numéro 271-89 du 1^{er} mars 1989;

ATTENDU QUE l'article 210.39.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), rendu applicable à cette municipalité régionale de comté par l'article 109 de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (1993, c. 65), permet au gouvernement de modifier des lettres patentes relativement à la composition d'un comité administratif;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté du Granit a adopté la résolution numéro 2007-72 le 18 avril 2007, demandant la modification de ses lettres patentes relativement à la composition de son comité administratif afin que les règles prévues aux articles 123 à 127 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) s'appliquent au comité et que le maire de la Ville de Lac-Mégantic continue d'y être d'office membre;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les lettres patentes de la municipalité régionale de comté du Granit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE les lettres patentes constituant la municipalité régionale de comté du Granit soient modifiées par le remplacement du cinquième alinéa du dispositif par le suivant:

« Un comité administratif est constitué par les présentes lettres patentes; il est composé du préfet, du préfet suppléant, du maire de la Ville de Lac-Mégantic et des autres membres dont le nombre est déterminé par un règlement du conseil; ces derniers sont nommés parmi les membres du conseil par résolution. Les règles de fonctionnement de ce comité sont celles qui s'appliquent à un comité administratif constitué en vertu du Code municipal du Québec. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48615